



Orsières, le 24 février 2025

MISE AU CONCOURS

Suite à la démission du titulaire, l'Administration communale met au concours le poste de

Directeur des corvées de Prassurny

CONDITIONS D'ENGAGEMENT :

- Grande disponibilité
- Connaissances techniques indispensables
- Habiter dans le village est un atout

ENTRÉE EN FONCTION

1^{er} juillet 2025

Le cahier des charges peut être consulté auprès de l'Administration communale pendant les heures d'ouverture officielles du bureau communal, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h ou sur le site internet de la commune (www.orsieres.ch).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du chef technique, M. Jean-Daniel Tornay (027 782 62 77).

Les personnes intéressées devront déposer une offre écrite jusqu'au **vendredi 14 mars 2025**, date du timbre postal, à

Administration communale
Rue de la Commune 3
1937 Orsières

Avec la mention

"directeur des corvées"

L'Administration communale



Directeur des corvées **CAHIER DES CHARGES**

ENTRE

l'Administration communale d'Orsières

ET

M. ..., directeur des corvées du village de Prassurny

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Les directeurs des corvées, en général un par village ou secteur, sont nommés pour le service des travaux incombant à la Commune et exécutés en régie.

ARTICLE 2

Les directeurs sont nommés par le conseil communal pour une période de 4 ans correspondant à chaque législature. Dans la règle, ils sont soumis à confirmation.

ARTICLE 3

Chaque directeur cherche des ouvriers dans son rayon. Les enfants en dessous de 16 ans révolus ne sont pas autorisés à effectuer des corvées.

ARTICLE 4

L'Administration communale délimite en collaboration avec les directeurs, les secteurs d'engagement de chacun.

ARTICLE 5

Les directeurs conduisent et surveillent les ouvriers occupés sous leurs ordres.

ARTICLE 6

Les directeurs tiennent à jour le détail des heures de chaque ouvrier et le transcrivent sur le cahier des corvées, fourni par l'Administration communale, pour chaque période allant du 1^{er} juillet au 30 juin.



ARTICLE 7

Pour les achats d'outillage et les commandes de véhicules (trax, camion, etc...), les directeurs s'adressent au chef technique communal. Le directeur a la possibilité de commander des véhicules agricoles (tracteurs, jeep) pour la réalisation des travaux qui lui incombent.

ARTICLE 8

En règle générale, les outils sont fournis par l'ouvrier qui les emploie. Le directeur prend particulièrement soin de l'outillage mis à disposition par la Commune.

Tâches et responsabilités du directeur dans son secteur :

- grand nettoyage de printemps du village (avant Pâques) ;
- curage annuel des égouts et sacs ;
- maintien de la propreté dans le village (balayage, vidage de poubelles, nettoyage des fontaines et des abords des bâtiments publics) ;
- entretien courant des chemins - vider traverses et rigoles spécialement après les pluies ;
- entretien des zones herbées publiques dans les zones à bâtir ;
- déblaiement des neiges, sablage des chemins, dégagement des bornes hydrantes ;
- informer l'Administration communale lorsqu'il constate des avaries concernant des biens publics (eau, barrières, murs, lignes électriques, bâtiments, etc...).

ARTICLE 9

Pour tous les travaux non désignés ci-dessus, les directeurs se conformeront aux indications du service technique communal.

ARTICLE 10

En cas d'accident, le directeur avise immédiatement le secrétariat communal (tél. 027 782 62 62).

ARTICLE 11

Le traitement des directeurs et des ouvriers est fixé par le Conseil communal.

Orsières, le

Directeur des corvées
du village de Prassurny

.....

L'Administration communale

Joachim Rausis
Président

Christelle Darbellay T.
Secrétaire